Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260302-2026025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 02/03/2026

Date de la convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 22 Présents : 20 Votants : 21

A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 2 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril (a rejoint l'assemblée à 19h50), Mme GUEGAN Julie (a rejoint l'assemblée à 19h50), M. GUILET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick (a rejoint l'assemblée à 19h50), Mme MARCHAND Morgane (a rejoint l'assemblée à 20h), Mme MOUAZAN Régine, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Absent ayant donné procuration : M. FALIGUERHO Hugues à Mme GUEGAN Julie
Excusé : M. NICOLAS-LE BERRE Erwan

Mme ANIZON Marie-Cécile a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026025
Objet de la délibération : Subventions de fonctionnement des écoles privées : révision des montants

La directrice de l'école St Michel et de l'école Arthur Regnault nous informe que des enfants supplémentaires ont rejoint les effectifs et demande la revalorisation de la subvention de fonctionnement comme le prévoit la règle de scolarisation en cours d'année. Depuis septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de proratiser la subvention pour les élèves de toute petite section et petite section de maternelle inscrits aux effectifs de septembre mais effectuant leur rentrée en cours d'année. Dans ce cas précis, le montant de la subvention est révisable au 1er janvier et 1er avril de chaque année si la scolarisation a effectivement débuté.

Concernant l'école St Michel : arrivée d'1 TPS à prendre en compte à compter du 1er avril.
La subvention mensuelle versée à l'école depuis la dernière revalorisation (délibération du 14 janvier 2026) est de 7 225 €. Une élève supplémentaire est scolarisée en toute petite section et est à prendre en compte à compter du 1er avril (1600/12 = 133.33 €). La somme de 133.33 € sera donc ajoutée à la subvention mensuelle du 1er avril 2026 au 31 août 2026. Le montant mensuel de la subvention versée à compter du 1er avril 2026 à l'école Saint-Michel sera donc de 7 358.33 €.

Concernant l'école Arthur Regnault : arrivée d'1 TPS qui sera à prendre en compte à compter du 1er avril
La subvention mensuelle versée à l'école depuis le 1er septembre est de 5 000 €. Une élève supplémentaire est scolarisée en toute petite section et est à prendre en compte à compter du 1er avril (1600/12 = 133.33 €). La somme de 133.33 € sera donc ajoutée à la subvention mensuelle du 1er avril 2026 au 31 août 2026. Le montant mensuel de la subvention versée à compter du 1er avril 2026 à l'école Arthur Regnault sera donc de 5 133.33 €.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance, Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 12/03/2026